

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)

Date du taux plein selon les informations dont nous disposons :
 - vous avez atteint le taux plein pour vos activités salariées (L'Assurance retraite), salariées agricoles (MSA), pour l'ARRCO, l'IRCANTEC (Salarié), la CNRACL
 Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES

AGE DE DEPART ENTRE 63 ANS ET 68 ANS

AGES DE DEPART EN RETRAITE	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans	68 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2018	01/04/2019	01/04/2020	01/04/2021	01/04/2022	01/04/2023
RETRAITES DE BASE						
Salarié, salarié agricole (2)	745 €	781 €	816 €	852 €	878 €	878 €
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL) (1)	24 286 €	25 996 €	27 757 €	29 774 €	31 121 €	31 121 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	226 €	226 €	226 €	226 €	226 €	226 €
IRCANTEC Salarié	152 €	156 €	160 €	164 €	166 €	166 €
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	310 €	348 €	388 €	434 €	483 €	503 €
TOTAL ANNUEL BRUT	25 719 €	27 507 €	29 347 €	31 450 €	32 874 €	32 894 €
Equivalent par mois (brut)	2 143 €	2 292 €	2 445 €	2 620 €	2 739 €	2 741 €

(1) les estimations de la pension fonction publique ci-dessus ont été calculées sur la base de l'indice Brut 821
 (2) Activités salariées (L'Assurance retraite), salariées agricoles (MSA)

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

.../...

Edité le 11/09/2017

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote).

- 67 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?

L'estimation est établie en tenant compte :

- d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ;
- de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au service national et aux enfants, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ;
- de la réglementation en vigueur à ce jour ;
- des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites.

Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire :

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 6,6%,
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %,
- la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée au taux de 0,3%,
- les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%).

Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits, connus au 31/12/2016,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié, salarié agricole (1)	29
Fonctionnaire territorial ou hospitalier (CNRACL)	152 trimestres 60 jours
Durée d'assurance totale retenue[*]	167 trimestres 60 jours
(1) Activités salariées (L'Assurance retraite), salariées agricoles (MSA)	
[*] Vous avez relevé de plusieurs régimes de base de 1988 à 1990 et de 1992 à 1993. Vous ne pouvez pas valider plus de quatre trimestres par an pour chacune de ces années. Le total indiqué tient compte de cette règle.	

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	180,78
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	313
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)	5 975
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1955. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 166 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

RETRAITE DE BASE DES SALARIES, SALARIES AGRICOLES

Année	Période		Régime	Activité ou Nature de la période	Revenu en FRF ou €	Trimestres
	Début	Fin				
1974	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	4 138 FRF	3
1975	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	5 842 FRF	4
1977	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	6 934 FRF	3
1978	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	7 980 FRF	3
1979	01/01	31/12	MSA	Activité salariée	6 300 FRF	2
1988	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	10 140 FRF	1
1989	/	/	l'Assurance retraite	Activité salariée	11 200 FRF	1
1990	/	/	l'Assurance retraite	Assoc Elus Assemblée de Corse	94 028 FRF	4
1992	/	/	l'Assurance retraite	Collectivité Territoriale de Corse	60 241 FRF	4
1993	/	/	l'Assurance retraite	Collectivité Territoriale de Corse	124 206 FRF	4
TOTAL						29

Informations complémentaires

Si vous constatez des périodes manquantes, veuillez contacter le régime de retraite dont dépend votre activité.

Majoration de montant

Vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite de base est à majorer de 10%.

Adresses de contact

Régime général de la Sécurité sociale Tél. : 39 60 (poste fixe) 09 71 10 39 60 (étranger/box/mobiles) Prix d'un appel local www.lassuranceretraite.fr		MSA Ardèche Drôme Loire 43 avenue A Raimond BP 80051 42275 St Priest en Jarez Cedex 04 75 75 68 68 www.msa-ardeche-drome-loire.fr
---	--	--

Edité le 11/09/2017

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARRCO
	Début	Fin		
1976	01/07	30/09	CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE CRCAM	34,51
1977	01/07	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	35,06
	21/11	31/12	PUBLIX CONSEIL	8,15
1978	01/01	30/06	PUBLIX CONSEIL	28,51
	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	35,87
1979	01/01	31/03	SA GIF IMMOBILIER	13,56
	01/01	31/12	ENTREPRISES AGRICOLES	25,12
TOTAL DES POINTS				180,78

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2016 est de : 1,25130 euro.

Informations complémentaires

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT
ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DES ELUS LOCAUX**

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Assiette en euros (1)	Points *
	Début	Fin			
1990	01/01	31/12	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	14 334	313
TOTAL DES POINTS IRCANTEC					313

(1) Part de votre salaire ayant servi au calcul des cotisations et des points (pour plus d'informations consulter le site Internet du régime www.ircantec.retraites.fr)

* Valeur du point IRCANTEC au 01/10/2016 = 0,47507 euros

Informations complémentaires

Les éventuelles périodes manquantes dans les tableaux ci-dessus seront complétées au moment de votre départ en retraite. La surcote pour trimestres d'assurance supplémentaires éventuellement acquise au-delà du taux plein est comprise dans l'estimation de retraite Ircantec

**PENSION DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET HOSPITALIERES**

Année	Période		Activité ou nature de la période	Relevé de carrière CNRACL					
	Début	Fin		Taux d'activité	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)		NBI (a)
					Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	
1979	01/11	31/12	validées	100,00	0	60	0	60	0
1980	01/01	31/12	validées	100,00	4	0	4	0	0
1981	01/01	31/12	validées	100,00	4	0	4	0	0
1982	01/01	31/12	validées	100,00	4	0	4	0	0
1983	01/01	31/12	validées	100,00	4	0	4	0	0
1984	01/01	31/12	validées	100,00	4	0	4	0	0
1985	01/01	30/09	validées	100,00	3	0	3	0	0
	01/10	31/12	validées	80,00	0	72	1	0	0
1986	01/01	31/12	validées	80,00	3	18	4	0	0
1987	01/01	31/12	validées	80,00	3	18	4	0	0
1988	01/01	31/12	validées	80,00	3	18	4	0	0
1989	01/01	31/12	validées	80,00	3	18	4	0	0
1990	01/01	30/06	activité	80,00	1	54	2	0	0
	01/07	31/12	activité	100,00	2	0	2	0	0
1991	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1992	01/01	31/12	activité	100,00	4	0	4	0	0
1993	01/01	31/05	activité	100,00	1	60	1	60	0
	01/06	31/12	activité	80,00	1	78	2	30	0
1994	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
1995	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
1996	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
1997	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
1998	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
1999	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2000	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2001	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2002	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2003	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2004	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2005	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	0
2006	01/01	31/07	activité	80,00	1	78	2	30	0
	01/08	31/12	activité	80,00	1	30	1	60	25
2007	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2008	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2009	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2010	01/01	31/12	activité	80,00	3	17	4	0	25
2011	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2012	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2013	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2014	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
2015	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25

.../...

Edité le 11/09/2017

**PENSION DES FONCTIONNAIRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 ET HOSPITALIERES**

Année	Période		Activité ou nature de la période	Relevé de carrière CNRACL					
	Début	Fin		Taux d'activité	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)		NBI (a)
					Trimestres	Jours	Trimestres	Jours	
2016	01/01	31/12	activité	80,00	3	18	4	0	25
Total des durées CNRACL					126	0	148	60	

(a) La NBI (nouvelle bonification indiciaire) est un élément de rémunération distinct du traitement et des indemnités, attaché à l'exercice de certaines fonctions. Elle ouvre un droit à supplément de pension.

Autres durées prises en compte	Durée en liquidation (1)		Durée d'assurance (2)	
	Trimestres	Jours	Trimestres	Jours
Bonifications pour enfant :	4	0	4	0
TOTAL des autres durées prises en compte	4	0	4	0
Report du total des durées du relevé de carrière CNRACL	126	0	148	60
TOTAL général des durées	130	0	152	60

(1) cette durée en liquidation détermine le pourcentage de pension. Dans son calcul, le temps partiel est pris en compte pour sa contribution réelle.

(2) cette durée d'assurance est prise en compte pour savoir s'il y a lieu de réduire le pourcentage de pension (décote) ou, au contraire, de la majorer (surcote). Les trimestres obtenus dans les autres régimes entrent dans le calcul de la durée totale d'assurance.

Informations complémentaires

Les périodes d'activité mentionnées dans ce relevé nous ont été déclarées par vos employeurs successifs. Dans le cas où vous constateriez des inexactitudes ou des informations manquantes, merci de prendre contact avec votre dernier employeur relevant de la CNRACL afin qu'il puisse rectifier votre situation.

Sous certaines conditions, les fonctionnaires ayant eu une activité en catégorie active bénéficient d'un âge légal d'ouverture des droits inférieur à ceux relevant de la catégorie sédentaire. Ce présent relevé prend en compte les situations particulières issues des emplois en catégorie active, excepté les situations de départ anticipé suivantes : carrière longue, services en " catégorie insalubre ", conjoint invalide.

RETRAITE ADDITIONNELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Année	Période		Employeur	Retraite additionnelle	
	Début	Fin		Montant annuel cotisé en €	Nombre annuel de points (a)
2005	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	423	424
2006	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	443	436
2007	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	489	475
2008	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	491	475
2009	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	504	483
2010	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	518	493
2011	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	519	492
2012	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	562	523
2013	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	556	513
2014	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	616	563
2015	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	641	560
2016	01/01	31/12	collectivite territoriale de corse	643	538
Total des points RAFP :					5 975

(a) Ce nombre de points acquis chaque année est égal à la division du montant annuel cotisé (part agent + part employeur) par la valeur d'acquisition du point (valeur fixée chaque année par le conseil d'administration du RAFP), le résultat est arrondi à la valeur entière supérieure.

Informations complémentaires

Le RAFP a été créé le 1er janvier 2005, il est normal qu'aucun droit à retraite RAFP ne soit attribué avant cette date. Pour toute information complémentaire concernant ce régime, vous pouvez contacter votre dernier employeur relevant de ce régime ou consulter le site internet www.rafp.fr.

La prestation est versée sous forme de capital si le nombre de points acquis est inférieur à 5125 .